

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220212-2022-01-030-DE
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022

DATE DE : 22 FEV. 2022
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

UAU N° 2022 - 01 - 030

République Française



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2022

L'an deux mille vingt-deux le samedi douze février à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi quatre février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Renforcement du droit de préemption urbain sur le secteur Porte Ouest

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme GARDEUR BANCEL, M. FLANDIN, M. SCHIEVEN, M. GOURDEL, Mme MAY, M. PASTOR, M. RAINVILLE Adjoints;

M. ANGELRAS, M. BONNÉ, M. CAMPELLO, Mme JOUVE-SAMMUT, M. PIO, Mme PROHIN, Mme BERNEDE, Mme GIACOMETTI, M. BOUGET, M. LACHAUD, Mme GARDET, M. GILLET, Mme PONCE-CASANOVA, Mme LACAMBRA
Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

Mme WOLBER (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme BOURGADE (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. FOURNIER), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à M. PASTOR), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme GARDEUR BANCEL), Mme SOLANA (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. BONNÉ), Mme JEHANNO (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. VALADE (donne pouvoir à M. PASTOR), M. ESCOJIDO (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à Mme MAY), M. PROUST (donne pouvoir à M. FOURNIER), Mme REY-DESCHAMPS (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme THOMAS (donne pouvoir à M. FLANDIN), Mme MOUTON (donne pouvoir à Mme GARDEUR BANCEL), Mme BUTEL (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. BONNÉ), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), Mme LEBLOND (donne pouvoir à Mme LACAMBRA), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. BASTID (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme MENUT (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), Mme ROUVERAND (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. JACOB (donne pouvoir à M. GILLET), M. CARRIERE (donne pouvoir à M. PIO), M. DETREZ (donne pouvoir à Mme BERNEDE)
M. TAULELLE (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. BERKANI (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	026
Nombre de procurations :	30

OBJET : Renforcement du droit de préemption urbain sur le secteur Porte Ouest

1. CONTEXTE GENERAL

Le secteur dit « PORTE OUEST », localisé à l'entrée ouest de la Ville de Nîmes, de par son fort potentiel de requalification urbaine fait l'objet d'une opération d'aménagement d'envergure. A ce titre, la convention pré-opérationnelle tripartite entre la Ville de Nîmes, Nîmes Métropole et L'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie a été approuvée par délibération n°2021-06-034 en date du 06 novembre 2021, et signée en date du 17 novembre 2021.

C'est par cette même délibération que le droit de préemption urbain applicable au secteur, tel que défini par la convention, a été délégué à l'EPF pour la durée de l'opération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il convient d'utiliser l'ensemble des outils dont dispose la Collectivité. En l'espèce, certains biens sont exclus par nature du droit de préemption simple, actuellement en vigueur. Il apparaît donc indispensable d'inclure l'ensemble des mutations de ce secteur dans le droit de préemption urbain en instaurant un renforcement de ce dernier.

Aussi, afin d'assurer la maîtrise et le portage foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, il conviendra de déléguer à l'EPF le droit de préemption urbain renforcé et ce pour la durée de la convention.

La présente délibération a donc pour objet le renforcement du DPU sur le secteur Porte Ouest et sa délégitation à l'EPF.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est juridiquement encadré par les articles L.211-1 et L.211-4 du code de l'urbanisme, relatifs à l'instauration et au renforcement du droit de préemption urbain,

Ainsi que les articles R.211-1 à R.211-4 du même code portant sur les modalités de mise en œuvre.

3. ASPECTS FINANCIERS

L'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, seront à la charge de la Commune de Nîmes.

Après l'avis des Commissions,

OBJET : Renforcement du droit de préemption urbain sur le secteur Porte Ouest

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE


ARTICLE 1 : De renforcer le droit de préemption urbain sur le périmètre du secteur « PORTE OUEST » tel que défini par la convention.

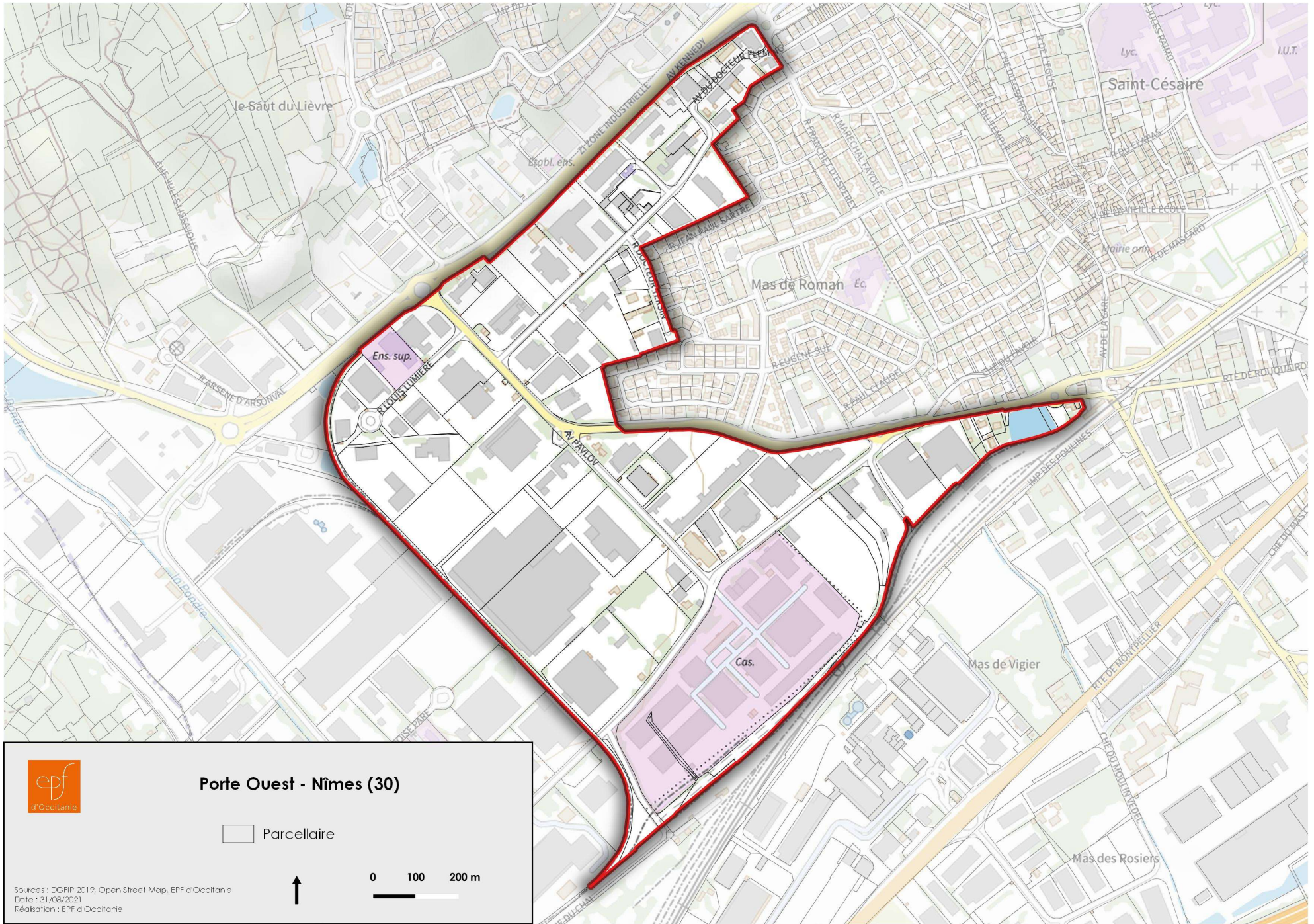
ARTICLE 2 : La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage en Mairie pour une durée d'un mois,
- Mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Transmission d'une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publique, à la Chambre Départementale des notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même Tribunal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

 Le Maire de Nîmes
Jean-Paul FOURNIER
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL



Porte Ouest - Nîmes (30)

Parcellaire



0 100 200 m

Sources : DGFiP 2019, Open Street Map, EPF d'Occitanie

Date : 31/08/2021

Réalisation : EPF d'Occitanie